


**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
LAHONCE EN DATE DU 15 MAI 2017**

REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 15 MAI 2017
<u>Nombre de Conseillers :</u> - En exercice : 19 - Présents : 18 <u>Date de la convocation :</u> 10/05/2017 <u>Date d'affichage :</u> 10/05/2017	L'an deux mille dix-sept, le quinze mai à 19 H 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : Mmes BROSSE Marie-Claude - CARRERE Marie-Christine - CHARRON Martine - GRUSSAUTE Marie-France - Corinne LEONOFF - MINNE Sandrine - PERE Martine - DUPONT Isabelle / MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - HUGLA David - GUILLEMOTONIA Pierre - HARGUINDEGUY Jérôme - PATHIAS Thibault - Serge SABATIER - PASDELOUP Bernard - SAUSSE Jean-François-GUILLEMIN Daniel.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : Ø

Absent(e)s excusé(e)s : Ø

Absents : APEL-GARAY Aurélie

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Sandrine MINNE

Mouvement de séance : Thibault PATHIAS arrive à 19h08 et vote à partir de la délibération n°22-2017. Isabelle DUPONT arrive à 19h20 et vote à partir de la délibération n°25-2017.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017. Adoption à la majorité (2 abstentions : Daniel GUILLEMIN, Jean-François SAUSSE)

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

En application de la délibération n°53-2014 du 22 septembre 2014 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision n° 01-2017 du mercredi 10 mai 2017

Attribution marche public en procédure adapte et a bon de commande voirie 2017

La commune a passé un marché en procédure adaptée et à bon de commande pour une durée d'un an renouvelable concernant les travaux sur la voirie communale ;

L'avis d'appel public à concurrence a été publié dans Les Petites Affiches le 08 mars 2017 et diffusé sur la plateforme dématérialisée des marchés publics « eadministration64 » le 02 mars 2017;

2 offres ont été reçues, celles-ci ayant fait l'objet d'une analyse selon les critères annoncés dans le règlement de consultation ;

Le Maire a décidé d'attribuer le marché public, à bon de commande, pour réaliser les travaux d'entretien et de réparation sur les voiries communales à l'entreprise COLAS. Les minima et maxima du marché à bons de commande sont fixés ainsi, minimum HT : 45 000.00€ et maximum HT : 150 000.00€.

Le marché se terminera le 31 décembre de l'année de sa notification et pourra être renouvelé deux fois.

Retrait d'un projet de délibération prévue à l'ordre du jour

Avant de commencer la séance Monsieur le Maire demande le retrait du projet de délibération n° 27-2017 prévue à l'ordre du jour et portant sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de servitudes au profit de la société ENEDIS - déplacement de conducteurs aériens d'électricité. Après vérification, la parcelle concernée par la servitude n'est pas communale mais privée.

Il est proposé au conseil municipal de retirer ce projet de délibération de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

DELIBERATIONS

Délibération 22-2017

Election d'un adjoint

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 28 mars 2014, le Conseil Municipal a décidé de fixer, par délibération n°17-2014, à cinq le nombre d'adjoints de la commune.

Monsieur le Maire expose que Monsieur David INTSABY l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de troisième Adjoint au Maire et de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet, par courrier en date du 12 avril 2017 a accepté cette démission conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise qu'il revient au Conseil de décider de le remplacer ou non.

Le Maire rappelle que pour les communes de 1 000 habitants et plus, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection a lieu selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT, qui ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

L'adjoint qui sera nouvellement élu prendra naturellement place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remontera d'un rang. Mais, le conseil municipal peut déroger à ce

principe et décider que dans l'ordre du tableau, ce nouvel adjoint occupera le même rang que son prédécesseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint en remplacement de Monsieur David INTSABY, par vote à bulletins secrets.

Article 2 : que le poste d'adjoint devenu vacant est maintenu et que l'adjoint nouvellement élu occupera la même place dans l'ordre du tableau que son prédécesseur.

Article 3 : de procéder à la désignation du troisième adjoint au Maire, par vote à bulletin secret :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées dans l'urne)	17
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Suffrages exprimés	17
Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est impair, prendre le chiffre pair supérieur)	9

Ont obtenu :

M. Joël DARCY : 15 voix.

M. Daniel GUILLEMIN : 2 voix.

M. Joël DARCY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

Le nouveau tableau des adjoints est désormais le suivant :

Madame Martine CHARRON	1 ^{er} Adjointe de Monsieur le Maire
Monsieur David HUGLA	2 ^{ème} Adjoint de Monsieur le Maire
Monsieur Joël DARCY	3 ^{ème} Adjoint de Monsieur le Maire
Madame Martine PERE	4 ^{ème} Adjointe de Monsieur le Maire
Monsieur Jérôme HARGUINDEGUY	5 ^{ème} Adjoint de Monsieur le Maire

Délibération 23-2017

Modification du tableau du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les modalités d'établissement du tableau du conseil municipal sont précisées aux articles L. 2121-1 et R. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

Le tableau du conseil municipal de Lahonce est modifié suite à l'élection d'un nouvel adjoint et à la nomination d'un conseiller municipal.

Monsieur le Maire présente le tableau officiel modifié du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : Jean-François SAUSSE) :

Article 1 : de prendre acte du tableau modifié du conseil municipal de Lahonce.

Délibération 24-2017

Remplacement au sein des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Monsieur Serge SABATIER est installé en qualité de Conseiller Municipal.

Il convient de procéder à un nouveau vote afin d'attribuer une place à ce nouveau conseiller dans les commissions au sein desquelles l'ancien conseiller siégeait d'une part, ainsi que dans les nouvelles commissions dont il souhaite être membre d'autre part.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres des commissions municipales sont désignés par vote à bulletin secret, sauf décision contraire prise à l'unanimité.

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (1 abstention : Jean-François SAUSSE) :

Article 1 : de désigner un membre au sein des commissions municipales suivantes, en remplacement de Monsieur David INTSABY :

- Urbanisme et cadre de vie,
- Travaux, voirie et bâtiments communaux
- Environnement

Article 2 : de désigner Serge SABATIER membre des commissions municipales suivantes :

- Urbanisme et cadre de vie,
- Travaux, voirie et bâtiments communaux
- Environnement

Délibération 25-2017

Désignation des membres de la commission communale « Finances et développement économique »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Lors de la séance du 07 avril 2014, le conseil municipal a adopté, par délibération n° 26-2014, la composition de la commission communale « Finances et développement économique ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du souhait de Monsieur Thibault PATHIAS d'intégrer la composition de la commission communale « Finances et développement économique ». Elle sera de droit présidée par le Maire.

Il convient de fixer le nombre des membres et de désigner ces membres.

Vu la délibération n°26-2014 du conseil municipal du 07 avril 2014,

Considérant l'accord unanime des membres du conseil municipal, le vote se fait à main levée.

Considérant la volonté de Monsieur Thibault PATHIAS d'intégrer la dite commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Isabelle DUPONT, Daniel GUILLEMIN et 1 voix contre : Jean-François SAUSSE) :

Article 1 : la délibération annule et remplace la délibération n° 26-2014 du conseil municipal du 07 avril 2014.

Article 2 : De fixer à 7 le nombre des membres de la commission « Finances et développement économique »

Article 3 : De désigner Martine CHARRON, Sandrine MINNE, Marie-Christine CARRERE, Martine PERE, Jean-Marie DARRIGOL, Jean-François SAUSSE et Thibault PATHIAS.

Article 4 : Madame Martine CHARRON est désignée vice-présidente de la commission Finances et développement économique.

Délibération 26-2017

Décision modificative n°1 du budget principal de la commune

Rapporteur : Martine CHARRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
Vu la délibération 06-2017 du 30 mars 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel 2017 du budget principal de la commune ;
Considérant des erreurs matérielles constatées sur les budgets 2007 et 2017 ;
Il provient de procéder à des régularisations mineures ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les virements suivants sur le budget principal de la commune, section investissement.

Section d'investissement		
Chapitre	Dépense	Recette
1068 : Excédent de fonctionnement		+0.39€
2158 : Autres matériels et outillages	+0.39€	
27638 : Autres établissement public	+0.01€	
27638 : Autres établissement public		+0.01€
Total	0.40€	0.40€

Délibération n°28-2017

Objet : Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11 – 17 ans « Espace jeunes » pour l'ETE 2017

Rapporteur : David HUGLA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il convient de fixer les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 11-17 ans de la commune. Considérant que pour favoriser la fréquentation, sur la durée totale des vacances mais aussi à l'intérieur de chaque semaine, il est proposé de donner une prime à la fidélité en instaurant une réduction plus ou moins importante selon le nombre de jours, durant les vacances d'été ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement 11-17 ans « espaces jeunes » pour l'été 2017 comme suit :

Article 2 : de définir les classes de quotient familial comme suit :

- Passeport CAF : familles bénéficiaires du passeport CAF
- Classe C : $QF \leq 620 \text{ €}$
- Classe B : $621 \text{ €} \leq QF \leq 800 \text{ €}$
- Classe A : $QF \geq 801 \text{ €}$

Les 4 colonnes représentent les 4 classes de tarifs établies en fonction des revenus, hiérarchisées selon les quotients familiaux définis par la CAF.

TARIFS ESPACE JEUNES DE LAHONCE - VACANCES 2017

FAMILLES LAHONÇAISES

	Classe A	Classe B	Classe C	Passeport CAF	
Journée Lahonce	10,00€	8,00€	6,00€	4,20€	
Demi-journée Lahonce	5,00€	4,00€	3,00€	2,10€	
Journée avec petite sortie incluse dans une semaine	11,00€	9.50€	8,00€	5.20€	
Journée avec petite sortie non incluse dans une semaine	12.50€	11,00€	9.50€	6.20€	Concernant les jeunes qui profiteraient uniquement de la sortie, sans engagement sur la semaine
Journée avec grosse sortie incluse dans une semaine	22,00€	19,00€	16,00€	10.40€	
Journée avec grosse sortie non incluse dans une semaine	25,00€	22,00€	19,00€	12.40€	Concernant les jeunes qui profiteraient uniquement de la sortie, sans engagement sur la semaine
Semaine type (2 journées Lahonce + 2 sorties incluses dans une semaine + 1 soirée)	48.00€	40.50€	33.00€	21,90€	Réduction équivalente à 2 demi-journées Lahonce
Voyage été juillet	350.00€	325.00€	300.00€	278.00€	

Les tarifs ci-dessus seront appliqués aux enfants qui résident dans d'autres communes mais qui ont suivi leur scolarité à l'école de Lahonce.

TARIFS ESPACE JEUNES DE LAHONCE - VACANCES 2017

FAMILLES NON LAHONÇAISES

	Classe A	Classe B	Classe C	Passeport CAF	
Journée Lahonce	13,00€	11,00€	9,00€	5,20€	
Demi-journée Lahonce	6,50€	5,50€	4,50€	2,60€	
Journée avec petite sortie incluse dans une semaine	15,00€	12,50€	11,00€	7,70€	
Journée avec petite sortie non incluse dans une semaine	17,50€	15,00€	12,50€	9,70€	Concernant les jeunes qui profiteraient uniquement de la sortie sans engagement sur la semaine
Journée avec grosse sortie incluse dans une semaine	27,50€	25,00€	22,50€	15,40€	
Journée avec grosse sortie non incluse dans une semaine	35,00€	30,00€	25,00€	19,40€	Concernant les jeunes qui profiteraient uniquement de la sortie, sans engagement sur la semaine
Semaine type (2 journées Lahonce + 2 sorties incluses dans une semaine + 1 soirée)	62,00€	54,00€	47,00€	30,90€	Réduction équivalente à 2 demi-journées Lahonce
Voyage été juillet	400,00€	375,00€	350,00€	328,00€	

Délibération n°29-2017

Tarifs ALSH 3-10 camps et nuitées de l'été 2017

Rapporteur : HUGLA David

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Il convient de fixer les tarifs des camps et des nuitées des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans pour l'été 2017 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adopter les tarifs des camps des Accueils de Loisirs Sans Hébergement 3-10 ans et 11-17 ans pour l'été 2017 comme suit :

Article 2 : de définir les classes de quotient familial :

- Passeport CAF : familles bénéficiaires du passeport CAF
- Classe C : QF ≤ 620 €

- Classe B : $621 \text{ €} \leq \text{QF} \leq 800 \text{ €}$
- Classe A : $\text{QF} \geq 801 \text{ €}$

Les 4 colonnes représentent les 4 classes de tarifs établies en fonction des revenus, hiérarchisées selon les quotients familiaux définis par la CAF.

TARIFS CAMPS ET NUITEES 2017

FAMILLES LAHONÇAISES

	Classe A	Classe B	Classe C	Passeport CAF	
Nuitées 3-10 ans	7	7	7	7	
Camp 6-10 ans	200	175	150	128	

Les tarifs ci-dessus seront appliqués aux enfants qui résident dans d'autres communes mais qui ont suivi leur scolarité à l'école de Lahonce.

FAMILLES NON LAHONÇAISES

	Classe A	Classe B	Classe C	Passeport CAF	
Nuitées 3-10 ans	8	8	8	8	
Camp 6-10 ans	250	225	200	178	

Délibération 30-2017

Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps complet

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi non permanent à temps complet d'Adjoint Administratif de 2ème classe, permettant un renforcement de l'équipe des services administratifs de la commune.

L'emploi sera doté de la rémunération afférente au grade d'Adjoint administratif de 2ème classe, échelon brut 347, majoré 325 de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi à temps complet pour la période du 08 avril 2017 au 21 septembre 2017.

Article 2 : l'emploi sera doté de la rémunération afférente au grade d'Adjoint administratif de 2ème classe, échelon brut 347, majoré 325 de l'échelle 3 de rémunération de la fonction publique.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail.

Article 4 : les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

INFORMATIONS DIVERSES

→ **Commissions thématiques de la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Monsieur le Maire énonce les 12 commissions thématiques décidées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque et informe les membres du conseil municipal que chaque conseiller municipal peut présenter sa candidature pour être membre d'une des commissions. Chaque commission sera composée d'une trentaine d'élus.

→ La commune a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité (marché 2018-2019). Jean-Francois SAUSSE demande si le contrat est tacitement renouvelable. Joël DARCY répond que le contrat aura une durée de 2 ans. A la fin du contrat, la commune devra renouveler sa décision d'adhérer à un nouveau groupement par délibération.

→ Daniel GUILLEMIN demande si les habitants du lotissement Zazarta sont informés des modalités du projet de raccordement de leur habitation à l'assainissement collectif. Monsieur le Maire répond qu'une réunion technique est prévue à la fin de l'été entre le Syndicat URA, la commune et les habitants concernés. Les travaux pourraient débuter fin 2017, début 2018.

→ Thibault PATHIAS demande les raisons pour lesquelles Jean-François SAUSSE a voté contre la délibération n°25-2017 portant intégration de Thibault PATHIAS au sein de la commission Finances-développement économique. Réponse lui sera donnée par Jean-François SAUSSE à la clôture la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.

Fait pour valoir ce que de droit,
Lahonce, le mardi 06 mai 2017.

Monsieur Le Maire,
Pierre GUILLEMOTONIA

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Lahonce. The stamp contains the text 'Mairie de LAHONCE' at the top and 'LEHANTZEKO BARRIOA' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, dark, handwritten signature.

